



THÈQUE & MOBILE
2, place des Allobroges, 38200 Vienne
04.74.58.21.98 – 07.86.62.36.18
mjcvienna.ludothèque@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR **COLLECTIVITES**

Article 1 - Conditions d'accès

L'accès aux ludothèques du Territoire : Ludothèque de Vienne, Ludomobile, Ludothèque de Pont- Evêque ne peut se faire qu'après avoir souscrit une adhésion auprès de la MJC de Vienne ou des MJC de l'Isère Rhodanienne (Chasse-sur-Rhône, Estrablin, Seyssuel, Serpaize).

Adhésion collectivités ViennAgglo : 30 €uros
Adhésion collectivités Hors ViennAgglo : 40 €uros

L'adhésion est valable un an, de date à date.

Une carte d'adhérent avec code à barres vous est remise lors de votre inscription. Vous êtes priés de la présenter à chaque visite et de la conserver d'une année sur l'autre.

Article 2- Jeu sur place

Une réservation est obligatoire pour profiter de ce service.

Le jeu sur place peut se faire sur les 3 sites des ludothèques du Territoire.

Collectivités ViennAgglo : - jeu sur place gratuit pour les mineurs
- jeu sur place 2€ par heure et par adulte

Collectivités hors ViennAgglo : - jeu sur place 2€ par heure et par enfant
- jeu sur place 3€ par heure et par adulte

Le temps de jeu est compris entre 45 min et 1 heure.

Article 3 – Abonnements et conditions d’emprunt

Pour toute location auprès de la ludothèque un rendez-vous est obligatoire.

Il existe deux types de durée d’abonnements :

- valables 1 an : les classiques
- valables 1 période déterminée : les packs

Nos tarifs sont consultables sur notre site internet :

www.ludothequemjcvienne.fr

Chaque collectivité doit vérifier le contenu des jeux avant la première utilisation. La structure dispose de 4 jours pour faire connaître à la ludothèque un dysfonctionnement ou une anomalie permettant de contester l’inventaire.

Article 4 – Restitution

Le rendez-vous pour le retour des jeux est fixé à leur départ.

Les jeux doivent être rendus propres. En cas de maladie contagieuse, les désinfecter et nous le signaler.

Les ludothécaires se chargent de vérifier le contenu de chaque jeu **au moment de la restitution. Tout manque de pièce sera signalé à la structure par les ludothécaires.**

En cas de perte ou de détérioration (partielle ou complète) des jeux ou de leur conditionnement, **la structure est tenue de rembourser** les frais de réparation ou de remplacement, à hauteur du coût engagé par la ludothèque.

Les règles de jeux sont entretenues et plastifiées, aussi il sera facturé une **pénalité de 0,50€** par règle de jeux non ramenée.

En cas de retard de paiement des pénalités, la location sera suspendue tout le reste de l’année. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Je soussigné(e) _____
responsable de l’emprunt de jeux à la ludothèque,
Au profit de la collectivité _____
m’engage à respecter ce règlement.

Fait à Vienne, le _____.
Signature :